



**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX  
ET DES TELECOMMUNICATIONS**

**SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS  
A LA CONSULTATION DU 18 DECEMBRE 2007 CONCERNANT  
LES TARIFS D'INTERCONNEXION POUR L'ACCES AUX SERVICES A  
VALEUR AJOUTEE DES AUTRES OPERATEURS**

## Table des matières

1 INTRODUCTION.....	3
2 SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS.....	3

# 1 INTRODUCTION

1. Le 18 décembre 2007, l'IBPT a publié à des fins de consultation un projet de décision concernant les tarifs d'interconnexion de Belgacom pour l'accès aux services à valeur ajoutée des autres opérateurs.  
Le délai de réponse était initialement fixé au 10 janvier 2008 et a été prolongé jusqu'au 15 janvier 2008.
2. Ont fourni une contribution dans le cadre de la consultation publique les opérateurs et organisations suivants (par ordre alphabétique) :
  - Belgacom ;
  - Fixed Alternative Carriers (FAC) ;
  - Mobistar ;
  - Verizon Business.
3. Les auteurs de contributions ne sont pas identifiés dans la suite de ce document. Leurs noms sont remplacés par l'expression « un répondant ».
4. Cette synthèse a pour but de refléter les opinions et les remarques formulées à l'occasion de la consultation publique. Elle n'anticipe aucunement sur les positions que l'IBPT pourrait être amené à prendre suite à la consultation.

# 2 SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

5. Plusieurs répondants se sont étonnés de la prise en compte des coûts de LEX charging dans le calcul des Service Access Rates. Selon eux, ces coûts ne sont pas pertinents car déjà intégrés dans les charges ATAP<sup>1</sup>, charges qui sont à charge des opérateurs alternatifs dans le cas du trafic vers les numéros VAS de ces derniers.
6. Plusieurs répondants s'étonnent de ce que la baisse du coût de collecting ne compense pas la suppression de la compensation précédemment pratiquée avec la marge sur les appels 078.
7. Plusieurs répondants expriment le souhait de recevoir plus de détails sur certains éléments de coûts, ainsi que sur les règles et les paramètres du calcul retail minus.
8. Certains répondants expriment leur préoccupation face à la perspective de plusieurs adaptations successives des systèmes de facturation des opérateurs.  
Certains répondants se déclarent favorables à une adaptation de l'ensemble des tarifs (retail et wholesale) à la date du 1<sup>er</sup> avril 2008 (en même temps que les adaptations induites par l'arrêté royal du 27 avril 2007).  
Un répondant souhaite que l'implémentation au 1<sup>er</sup> avril 2008 concerne aussi le 078.
9. Plusieurs répondants soulignent l'absence de Service Access Rates spécifiques pour les appels passés depuis un réseau mobile. Les Service Access Rates définis par l'IBPT pour les réseaux fixes vont s'appliquer par défaut aux appels depuis les réseaux mobiles, alors que les prix de détail des opérateurs mobiles pour ces appels sont bien plus élevés que ceux des opérateurs fixes. Ces répondants contestent la hauteur de la marge conservée par les opérateurs mobiles.
10. Un opérateur insiste pour que les Service Access Rates restent réciproques entre Belgacom et les autres opérateurs, compte tenu du principe de non-discrimination.
11. Un répondant demande plus de transparence tarifaires pour les séries 0905 et 0909. Pour chaque nouveau numéro activé, les opérateurs alternatifs ne peuvent comprendre le SAR reçu

---

<sup>1</sup> Access to an Access Point.

qu'en vérifiant le tarif de détail de Belgacom, lequel n'est en outre pas toujours publié. Le répondant se déclare favorable à une approche plus systématique ou à une obligation pour Belgacom de publier les tarifs d'interconnexion pour tous les services ouverts (ceux de Belgacom et ceux des opérateurs alternatifs).

12. Un répondant estime que le 078 reste un numéro non géographique et qu'il doit donc être traité comme les autres numéros non géographiques.